

e.—Que le temps fixé pour l'application pour certification de certificats soit le 1er mars.

f.—Que la licence soit la propriété de l'épicier sans attache aucune sur le local.

3e.—Que considérant que l'inspection des Poids et Mesures s'est toujours faite aux frais et dépens des marchands en général qui font usage du plus grand nombre de Poids et Mesures, nous considérons qu'il est injuste que cette taxe spéciale pour l'Inspection des Poids et Mesures soit payée par les marchands, vu que cette inspection est faite pour la protection et le bénéfice du public en général. Par conséquent, nous demandons que le Bureau Fédéral de l'Association des Marchands-Détailleurs du Canada, incorporée, fasse application à la prochaine session du Parlement fédéral dans le but d'obtenir les changements nécessaires à la loi concernant l'Inspection des Poids et Mesures, pour qu'à l'avenir les frais et dépenses se rapportant à cette inspection soient payés par le gouvernement.

Après avoir expliqué ces diverses motions, M. Béland demande que l'Association vote une motion demandant au gouvernement de maintenir la taxe imposée sur les commis-voyageurs et qui a pour but de protéger les marchands de gros, les manufacturiers et même des marchands-détailleurs. Il croit que le montant de taxe de \$300 est une somme insignifiante pour tout le commerce qui est fait au Canada.

M. T. Béland donne alors l'avis de motion suivant :

« Qu'à la prochaine séance il proposera de prendre en considération la taxe imposée par le gouvernement sur les voyageurs de commerce étrangers au pays.

M. J. A. Beaudry, avant la clôture de la séance, adresse la parole aux membres de l'Association. Il conseille aux marchands-détailleurs de causer de ces diverses motions adoptées avec leurs députés. C'est en propagant ses idées que l'Association remportera des succès. Déjà, ils ont couronné ses efforts, dit-il, car les timbres de commerce sont abolis. Mais il n'en faut pas rester là; l'Association a encore plusieurs lacunes à combler. Et après avoir parlé de questions d'un vif intérêt pour les marchands, il souhaite succès à l'Association de notre ville.

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DES MARCHANDS DETAILLEURS DU CANADA

Section de Montréal

L'Assemblée générale annuelle de l'Association des Marchands-Détailleurs du Canada, succursale de Montréal, a eu

lieu le 22 mars, au No 88 de la rue St-Denis, sous la présidence de M. J. G. Watson.

Deux cents personnes assistèrent à cette importante réunion.

On remarquait entre autres: MM. J. G. Watson, J. O. Gareau, Frs Martineau, P. Daoust, J. A. Beaudry, Jean Lamoureux, A. Prévost, J. A. Labonté, T. Montpetit, A. Guay, C. R. LaSalle, J. A. Doré, John Durand, Jos. Versailles, L. J. Soucy, F. Moretti, H. Lesage, etc., etc.

Après la lecture et l'adoption des minutes de la dernière séance, M. le président Watson a fait rapport du travail accompli par la succursale de Montréal depuis sa formation. Il a fait l'historique de l'organisation qui en premier lieu ne comptait que trois sections. Maintenant, la succursale compte 10 sections différentes, avec mille membres environ.

M. Watson dit qu'il est certain que les marchands-détailleurs se rendent compte aujourd'hui de la nécessité de s'organiser pour protéger leurs intérêts, et dans une large mesure, ceux du public.

Le rapport du trésorier est lu et adopté. On constate que la balance en caisse est très satisfaisante.

M. J. A. Beaudry, secrétaire de l'association, lut ensuite son rapport. Il rappela que la succursale de Montréal a été fondée le 11 octobre 1905, et que l'année fiscale se termine le 23 janvier 1906. Par conséquent, son rapport ne couvre qu'un espace d'environ 3 mois.

Dès son début, dit-il, l'association a été appelée à surveiller la mise en vigueur de la loi prohibant les "Timbres de Commerce." Vingt-deux causes ont été instituées contre un certain nombre de marchands et de compagnies de timbres, ce qui a eu pour effet d'amener un dénouement satisfaisant pour tous les marchands.

Le Comité de Législation s'est également occupé des amendements à apporter à la charte de Montréal et s'est principalement intéressé à l'amendement concernant les règlements du colportage.

Des résolutions ont aussi été passées demandant au Bureau provincial de l'Association des Marchands Détailleurs du Canada, de faire application au gouvernement provincial pour amender le code municipal en ce qui concerne le colportage dans les campagnes.

Ce comité a également fait application au gouvernement provincial pour amender le code de procédure dans les Cours de Circuit, afin de rendre la collection des petits montants plus économique et dans un plus court délai.

Résolution a été également passée, demandant au Bureau fédéral de l'Association de faire application à la prochaine session du gouvernement fédéral pour

obtenir que l'inspection des poids et mesures soit faite aux frais et dépens du gouvernement.

Divers amendements ont également été demandés en ce qui concerne la loi des licences de la province de Québec, surtout pour ce qui regarde les épiciers de la ville de Montréal, principalement à l'article des licences de gros et de détail, et à l'article concernant les transferts de licences.

Après la lecture de ce rapport, plusieurs résolutions furent passées entre autres:

Résolution nommant un comité pour s'enquérir de tous les détails concernant la manière dont sont prélevées les taxes d'affaires et autres, avec instructions de trouver moyen d'égaliser le pourcentage payé par les différentes classes de commerçants;

Résolution recommandant au bureau provincial d'adopter les mesures nécessaires pour faire cesser le commerce de détail fait par les marchands de gros;

Résolution demandant à ce que des mesures plus énergiques soient adoptées pour protéger la santé publique, en ce qui concerne la distribution de la viande malsaine et impropre à la consommation. Les bouchers qui font partie de l'association exigent que les viandes mortes apportées de la campagne soient inspectées avant d'être livrées aux consommateurs.

Les bouchers demandant qu'une distance de cent verges soit exigée entre chaque étal privé en dehors des limites des marchés, et que la licence pour chaque étal ne soit obtenue que pendant le mois de mai, ce qui aura pour effet d'empêcher des gens irresponsables d'obtenir une licence à l'automne et de faire un commerce légalement irresponsable.

La dernière résolution a rapport à l'uniformité des prix. Elle a pour objet d'empêcher les fausses représentations dans les qualités des marchandises.

On procéda ensuite à l'élection des officiers qui donna le résultat suivant:

Président, J. C. Watson, réélu; 1er vice-président, J. O. Gareau, réélu; 2me vice-président, Frs. Martineau, réélu, trésorier, P. Daoust, réélu; secrétaire, J. A. Beaudry, réélu; auditeurs: L. J. A. Filion et P. Braneau.

Après avoir voté des remerciements aux officiers sortant de charge, l'assemblée se dispersa.

AMENDEMENTS A LA LOI DES LICENCES

Par suite des divers amendements apportés par la Législature de Québec à la loi des licences, la section VIII se trouve profondément modifiée.